

Les Marocaines en Europe : diversification des profils migratoires

Développement d'une migration de travail de femmes seules. augmentation du nombre d'enfants issus d'unions mixtes. désir de certaines de porter le voile. émergence de femmes politiques issues de l'immigration. travailleuses retraitées qui ne souhaitent plus rentrer au pays. conflits culturels et juridiques concernant le statut des femmes. domestiques en situation illégale dans le Sud de l'Europe. regroupements familiaux dans le Nord... Autant de facteurs qui mettent en lumière les tendances lourdes de l'immigration marocaine au féminin. et qui questionnent la capacité des différentes sociétés d'accueil en Europe à prendre en compte cette nouvelle donne.

Le Maroc estimait sa population émigrée, en 1990, à environ 1,5 million de personnes légalement installées à l'étranger ; 80 % résidaient en Europe (France, Pays-Bas, Belgique et Allemagne) et 15 % dans les pays arabes (Algérie, Libye et pays du Golfe). En dix ans, cette population aurait doublé et se serait surtout installée clandestinement dans les pays du Sud de la Méditerranée, ce qui rend leur estimation impossible. Selon les chiffres de l'OCDE publiés dans le rapport Sopemi de l'année 2001⁽¹⁾, les Marocains ayant une résidence légale constituent la première population étrangère en Italie, aux Pays-Bas et en Espagne, la deuxième population étrangère en Belgique et la troisième en France.

Le présupposé "neutre" de la catégorie immigré et du phénomène migratoire se traduit, encore aujourd'hui, par la difficulté d'avoir des chiffres ventilés par sexe. À titre d'exemple, le rapport Sopemi 2001 ne présente aucune donnée sur la population féminine étrangère pour la France, l'Italie, le Luxembourg et l'Espagne. L'absence de statistiques fiables et comparables nous a contraint à utiliser plusieurs sources se référant notamment à des dates différentes pour tenter d'évaluer la présence des femmes marocaines dans l'immigration en Europe.

Le tableau présenté ci-contre a une simple valeur indicative. Il montre que la part des femmes dans la population marocaine immigrée est, dans tous les pays, inférieure à celle des hommes. Elle est particulièrement faible en Italie et en Allemagne, qui connaît une migration principalement rifaine (Nador, Oujda et El Hoceima). La présence des

par **Nouria Ouali**,
sociologue, chargée
de recherche
à l'Université libre
de Bruxelles

Les femmes dans la population marocaine immigrée

Pays	Total de Marocains	Part des femmes
France (1995)	572 700	43,7 %
Pays-Bas (1991)	163 700	44,5 %
Belgique (1995)	145 600	46,7 %
Italie (1993)	90 600	11,5 %
Allemagne (1995)	81 900	26,0 %
Espagne (1991)	49 500	33,3 %

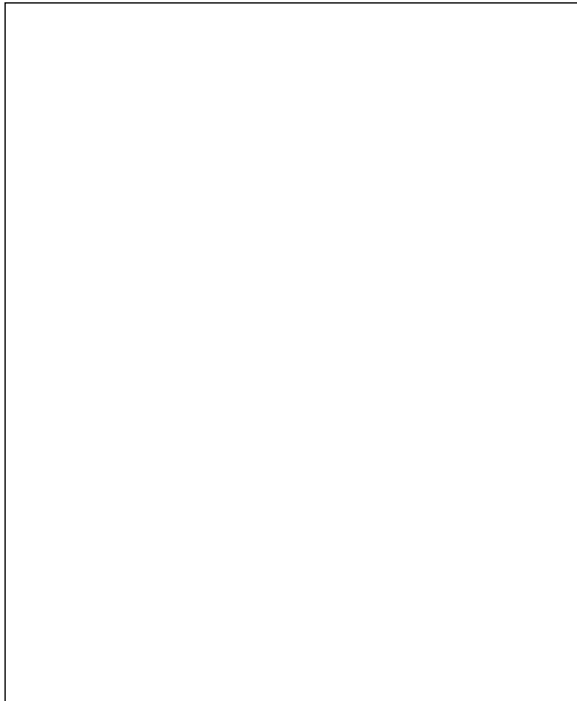
1)- Système d'observation permanente des migrations, initié et organisé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Marocains dans les pays nordiques, comme la Suède et le Danemark, est peu importante et résulte d'une migration européenne interne en provenance d'Allemagne.

2)- En 1974, le regroupement familial des ressortissants hors Union européenne représentait à peine 2,2 % des regroupements et il a considérablement augmenté à partir de 1976.

Si la migration de travail était majoritairement masculine au cours des années soixante et soixante-dix, la population marocaine s'est progressivement féminisée à travers deux modes migratoires : le regroupement familial et la migration individuelle de travail. Le regroupement familial s'inscrit dans les politiques migratoires dites temporaires⁽²⁾, par opposition aux politiques de peuplement d'Amérique du Nord et d'Australie, d'États européens confrontés au déclin démographique après la Seconde Guerre mondiale. Ces flux ont été organisés dans le cadre de conventions de recrutement de main-d'œuvre, principalement par quatre pays : la France en juin 1963, l'Allemagne en 1963, la Belgique en février 1964 et les Pays-Bas en 1969. Cette politique a diversement été encouragée. La Belgique, par exemple, autorisait ce regroupement dès 1946, dans la première convention bilatérale de main-d'œuvre avec l'Italie, et l'a fortement encouragé dès le début des années soixante. La France et les Pays-Bas, en revanche, ont connu ces regroupements familiaux surtout après la fermeture des frontières en 1973. L'Italie, l'Espagne, la Grèce et le Portugal connaissent actuellement le regroupement des conjoints de travailleur(se)s qui ont bénéficié des procédures de régularisation récentes. L'Espagne a officiellement autorisé le regroupement familial depuis février 1994, et il

"La sieste", Rabat.



apparaît que de plus en plus de femmes mariées demandent la venue du mari.

La migration individuelle de travail de femmes marocaines est un phénomène relativement récent. Après la Seconde Guerre mondiale, la migration des travailleuses était exceptionnelle pour deux raisons principales. La première est le rôle des femmes dans la société marocaine qui les confine dans la stricte sphère familiale, et leur statut juridique d'éternelle mineure dans le code du statut personnel qui subordonnait leur mobilité géographique à l'autorisation du père ou de l'époux. La seconde raison est l'offre limitée d'emplois destinés aux femmes (domestiques), car les logiques de recrutement

des employeurs des années cinquante et soixante privilégiaient une main-d'œuvre masculine dans les secteurs des mines, du bâtiment et des travaux publics ou de la métallurgie. Les femmes migrantes des années soixante étaient souvent des domestiques de nationalité espagnole, portugaise et yougoslave.

Le Sud de l'Europe connaît actuellement une migration individuelle féminine plus fréquente, qui est le fait d'étudiantes, de jeunes célibataires, de veuves, de divorcées et même de femmes mariées qui laissent mari et enfants au Maroc pour contribuer à l'économie familiale. En Italie, 71,4 % des femmes marocaines sont des femmes seules, veuves ou divorcées.

Fuir la pauvreté et l'inégalité

C'est à la fin des années quatre-vingt que l'émigration de travail des femmes marocaines s'est développée, principalement en direction de l'Espagne, l'Italie, la Libye et les pays du Golfe Persique où elles occupent des emplois de domestiques, pour des particuliers ou dans le secteur de l'hôtellerie. La pauvreté croissante des femmes et l'absence de droits et de libertés sont à l'origine de cette émigration. Les programmes d'ajustement structurel imposés au Maroc par le Fonds monétaire international (FMI) à la fin des années soixante-dix ont particulièrement été préjudiciables aux femmes, principales victimes de leurs "coûts cachés" ou que ce soit en matière d'éducation, de santé, d'emploi. Alors que les Marocaines avaient en partie bénéficié de la croissance industrielle due au développement d'industries à fort coefficient de main-d'œuvre dans les années soixante et soixante-dix, elles ont été les premières victimes de la contraction de l'offre d'emploi³⁾ et de la réduction drastique des budgets sociaux. Les taux de scolarisation des filles dans les régions rurales ont connu un véritable effondrement et aggravé ainsi l'inégalité des sexes en matière d'éducation. Sur le marché du travail, la création d'emplois féminins, depuis la mise en application des plans d'ajustement, a été quatre fois moindre que pour les hommes.

L'absence de qualification, l'exclusion du marché du travail, l'accès à des emplois instables et peu rémunérateurs, ou le renvoi, dans le meilleur des cas, vers le secteur informel précaire et à bas salaires ont fortement appauvri les femmes, surtout dans les régions urbaines où elles sont de plus en plus nombreuses à assumer seules l'entretien économique du foyer⁴⁾. L'érosion des structures de solidarité et d'entraide familiales du fait de l'urbanisation et de la crise économique ont aggravé le cycle infernal de la pauvreté. Aussi, la migration à l'étranger devient la seule porte de sortie pour améliorer ses conditions de vie.

Sans nécessairement connaître la pauvreté, pour d'autres femmes, la migration répond à la recherche d'un contexte socioculturel plus favorable aux droits et aux libertés, et à la réalisation d'aspirations à

3)- La création d'emplois est passée de 50 000 par an avant 1984 à 12 000 en 1995.

4)- Au début des années quatre-vingt-dix, 22,5 % des ménages urbains (16 % en milieu rural) étaient dirigés par des femmes seules.

s'affirmer et à s'épanouir personnellement impossibles dans la société marocaine en raison de leur statut juridique et social inégal. En conséquence, des milliers de femmes généralement instruites (magistrates, techniciennes, cadres) quittent le pays et vont grossir le contingent de diplômés qui offrent leurs compétences à bas prix aux pays développés d'Europe et d'Amérique du Nord, où elles ne pourront jamais faire valoir leur qualification et leur expérience professionnelle.

Des créneaux professionnels spécifiques

Le développement de filières migratoires féminines répond à la demande spécifique des pays du Nord, qui résulte du transfert des activités domestiques féminines traditionnelles vers le marché du travail. L'amélioration des conditions de vie dans le Sud de l'Europe, l'accroissement de la scolarité des femmes, leur accès croissant au marché du travail et le déficit d'infrastructures sociales pour les familles qui travaillent ont créé une forte demande de domestiques en Italie et en Espagne, en particulier dans les grandes villes. En 1996, le nombre d'employées de maison en Europe était évalué à plus d'un million, dont une partie seulement des employeurs réglait les charges sociales, la majorité se trouvant en situation illégale.

En Italie, où les Marocaines sont très peu nombreuses (88,5 % d'hommes) en comparaison avec les autres marchés du travail européens, la structure du marché du travail stimule l'immigration illégale en raison de l'importance de sa forte segmentation et de l'économie informelle. Depuis 1990, le gouvernement a instauré une politique des quotas et a réservé les visas d'entrée pour motif de travail quasi exclusivement aux emplois de femmes de ménage et aux femmes ou valets de chambre recrutés et logés par les familles italiennes. Salariées ou indépendantes, régulières ou clandestines les Marocaines sont, en grande majorité, occupées dans les travaux de nettoyage, le service domestique (femmes de ménage, cuisinières, gardiennes d'enfants, assistantes aux personnes âgées, etc.), un gros secteur pourvoyeur d'emplois et d'activités au noir.

En Espagne, les chercheurs affirment que ce secteur est la seule voie d'entrée sur le marché du travail. En effet, depuis 1993, les autorités espagnoles ont contingenté la main-d'œuvre étrangère à 20 000 personnes par an, et les secteurs de l'agriculture et des services ont été considérés comme prioritaires. Ainsi, plus de la moitié du quota d'emplois a été octroyée pour des travailleurs domestiques. Les régions de Malaga et Madrid concentrent la plus grande part des Marocaines, en raison de l'activité touristique très importante des villes côtières et des emplois possibles au service de patrons arabes originaires du Golfe, à Marbella et Puerto Banus notamment. À Madrid, les femmes marocaines qualifiées occupent des emplois de domestiques dans les quartiers résidentiels de la capitale.

Les conditions de travail de ce secteur sont réputées particulièrement difficiles : durée et charge de travail importantes, bas salaires, abus des employeurs, mépris et attitudes xénophobes voire racistes des patrons, isolement social, précarité voire situation juridique illégale des femmes. Ces conditions de travail ne leur permettent pas d'assurer des revenus convenables et la stabilité de leurs emplois. Des activités informelles et illégales se développent aussi dans les quartiers populaires, où des femmes s'adonnent au commerce ambulancier classique, au trafic de drogue et à la prostitution. Phénomène difficilement quantifiable, celle-ci devient néanmoins de plus en plus visible dans les zones urbaines où les Marocaines sont installées. La prostitution est le fait de femmes célibataires ou divorcées avec charge de famille, qui ne sont généralement pas soumises à un proxénète.

Aujourd'hui, on assiste à la multiplication du nombre de couples mixtes où l'épouse est d'origine marocaine et à leur formation non pas sur la base du mariage mais sur celle de l'union libre.

Trois grandes évolutions sociologiques de la famille

Trois changements importants – dans lesquelles les femmes jouent un rôle central – sont intervenus dans les familles marocaines en immigration : la diminution importante de la taille des familles, la modification des règles anthropologiques du mariage et l'augmentation significative des mariages mixtes. Les statistiques démographiques montrent l'apport déterminant de la fécondité des femmes immigrées dans l'accroissement de la population partout en Europe. En Belgique, par exemple, la population belge diminuait ces quinze dernières années tandis que la population originaire de l'Union européenne s'accroissait légèrement (respectivement - 4,1 % et + 0,7 % entre 1983 et 1988) ; de leur côté, les Maghrébins et les Turcs augmentaient (+ 30 % et + 20 %). Sachant que le niveau de remplacement des générations est de 2,1 enfants par femme, on observe aisément le rôle des Marocaines dans le renouvellement de la population. Au cours de cette même période, la descendance moyenne des femmes belges était de 1,4 enfant par femme, celle des Européennes de 1,2, celle des Maghrébines de 4,6 et celle des Turques de 3,6.

Les évolutions démographiques de ces dernières années indiquent un alignement de la fécondité des Marocaines sur celle des autochtones européennes. Par exemple, les taux de natalité entre 1981 et 1993 sont passés pour les Belges de 11,14 à 11,9 pour 1 000 personnes et pour les étrangères de 22,8 à 11,2. Cette diminution est le résultat d'une meilleure maîtrise de la fécondité, par la contraception et l'avortement, chez les jeunes femmes les plus scolarisées et insérées sur le

5)- Signalons qu'au Maroc les mêmes tendances sont observées.

6)- Les Marocains sont les plus nombreux à se naturaliser en Belgique, en France et aux Pays-Bas.

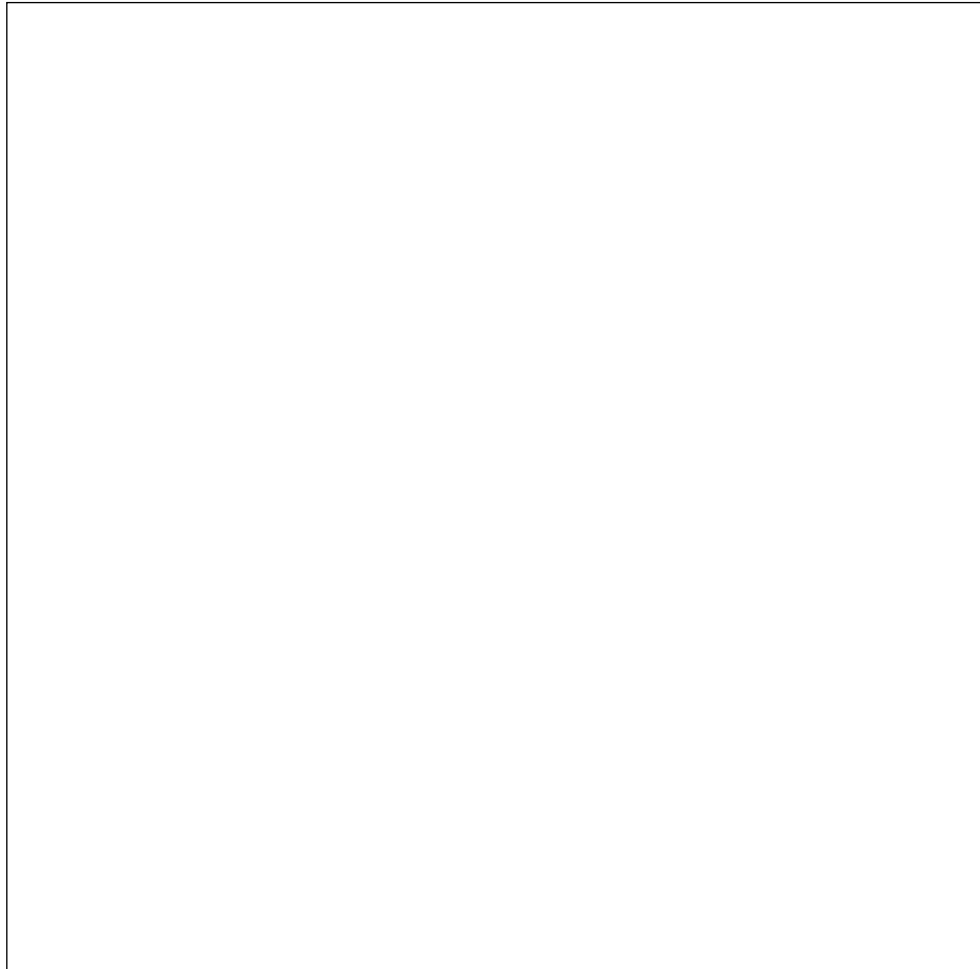
marché du travail, confrontées à des difficultés pour concilier la vie professionnelle et la vie familiale⁽⁵⁾. Mais cette diminution est aussi le résultat des nombreuses naturalisations des Marocains⁽⁶⁾.

S'agissant des traditions matrimoniales, le mariage reste une institution et un moment fort dans les familles marocaines de l'immigration. Il constitue à la fois une pratique indispensable à la perpétuation des coutumes d'origine et une vitrine culturelle valorisante – par les costumes, musiques et cuisines – vis-à-vis des autochtones. Si en apparence les traditions semblent globalement maintenues, les nouvelles stratégies migratoires, depuis la fermeture des frontières et le mariage des jeunes générations, ont quelque peu modifié les logiques qui prévalaient au moment du départ du pays d'origine. Deux règles fondamentales sont ainsi transformées par la migration : celles de l'endogamie et de la virilocalité. La règle de l'endogamie, qui impose de choisir le conjoint dans son groupe familial ou tribal d'origine, va être remplacée par l'exogamie. La règle de la virilocalité, qui impose à la femme la règle de résidence du mari ou de sa famille, va être remplacée par l'uxorilocalité, qui impose au mari la règle de résidence de la femme ou de sa famille.

La règle matrimoniale traditionnelle qui prévaut au Maroc veut que les fils épousent prioritairement les cousines germaines, la fille de l'oncle paternel étant le mariage préférentiel. Le manque de femmes au début de l'immigration marocaine oblige les hommes soit à des mariages mixtes avec des non-musulmanes, soit avec des femmes musulmanes célibataires qui ne sont pas membres de leur groupe d'origine. La règle endogamique du mariage établie dans les sociétés tribales et rurales se justifiait pour protéger la propriété indivise du morcellement, substrat sur lequel reposait toute l'organisation sociale et notamment la règle de l'héritage. Dans l'immigration, cette règle est dépassée car les enjeux ne renvoient plus à la possession de terres mais à l'acquisition d'un droit de séjour et des avantages socio-économiques qui en découlent.

S'agissant de la virilocalité, qui suppose la maîtrise de l'espace social et familial par l'homme, cette règle ne peut plus être appliquée à l'époux marocain qui rejoint son épouse. L'obligation d'alliance matrimoniale avec des musulmans a souvent entraîné le choix d'un époux au pays d'origine. Dans ce cadre, le mariage constitue une étape indispensable à la régularisation du séjour ce qui rend les liens du mariage plus fragiles, dans la mesure où les rapports entre l'homme et la femme sont incontestablement déterminés par la situation administrative et par le rapport de soumission de l'époux à l'autorité de la belle-famille, car il est lui redevable de nouvelle situation.

Le troisième changement significatif concerne l'augmentation des mariages mixtes, du fait surtout des Marocaines. De nombreux travaux montrent cette évolution en Europe, où le phénomène est peut-être plus visible dans les pays d'ancienne migration comme la Belgique et la France. Si les mariages mixtes entre Marocains et autochtones ont



été conclus dès le début de l'immigration de travail, ils s'effectuaient plus fréquemment entre un étranger et une autochtone. Si bien que les rapports de domination masculine au sein du couple imposaient souvent la culture étrangère à l'épouse. Aujourd'hui, nous assistons à la multiplication du nombre de couples mixtes où l'épouse est d'origine marocaine (en Belgique, un mariage de femme Marocaine sur cinq est conclu avec un Belge, le rapport est de un sur huit pour les Turques), et à leur formation non pas sur la base du mariage mais sur celle de l'union libre. De deux tabous religieux et culturel sont transgressés : celui du mariage d'une femme avec un non-musulman et celui de la vie de couple et de la fondation d'une famille en dehors du mariage.

Ces couples mixtes de femmes marocaines avec des non-musulmans entraînent, plus que par le passé, un mélange culturel qui transparait notamment à travers les prénoms attribués aux enfants, qui ne sont pas essentiellement musulmans, et s'accompagne également de choix de modes de vie au quotidien davantage laïcisés dans les pratiques ali-

**"Ma tante Fouzia
et mon cousin Réda,
le jour de
sa circoncision", Rabat.**



mentaires, culturelles. Ils semblent annonciateurs d'une intégration irréversible et d'une ouverture culturelle prometteuse de richesses et de dialogue. Les couples mixtes de Marocaines seules ou divorcées vivant dans la clandestinité se pratiquent de plus en plus en Espagne. Le nombre de couples mixtes non-mariés est en croissance et met les femmes dans l'illégalité du point de vue du droit marocain car leur progéniture n'est pas reconnue et du point de vue de la culture car cette pratique est désapprouvée dans la famille et la société.

Vulnérabilité sur le marché du travail

Les taux d'activité des femmes marocaines en Europe sont généralement bas et au-dessous des taux d'activité des autres femmes, excepté au Danemark où il est aussi élevé que celui des Danoises (49 %). L'explication des différences de taux d'activité est souvent attribuée au comportement culturel et à l'attachement au code de l'honneur, notamment des Berbères, très présents aux Pays-Bas et en Allemagne. Au Danemark, il apparaît que les politiques publiques d'emplois, d'accueil et d'intégration contribuent à une meilleure insertion des femmes marocaines qui sont, par ailleurs, plus qualifiées que dans les autres pays européens d'anciennes migrations. Il s'agit, en l'occurrence, moins d'un comportement culturel que de développer des politiques favorables à la

participation des femmes à la société et à l'emploi.

D'une manière générale, la problématique de l'emploi des femmes marocaines en Europe met en évidence une triple vulnérabilité sur le marché du travail : du fait de leur nationalité ou de leur origine étrangère, de leur sexe et de leur religion. L'expression de cette dernière dans l'espace public, notamment à travers le foulard, a eu des conséquences sur leur insertion sur le marché du travail. La position des Marocaines est assez similaire sur les différents marchés du travail européens : on observe une faible proportion de travailleuses indépendantes, et une infériorisation des salariées, tant du point de vue des conditions de travail et des salaires que des taux de chômage. Pour les Marocaines nées dans le

"Ma tante Najat dans son appartement au pays", Témara.



pays d'immigration, leur meilleure réussite scolaire que les garçons ne se traduit pas par une meilleure insertion sur le marché du travail. En cela, elles ne sont pas différentes de toutes les autres femmes. L'orientation scolaire vers des filières peu porteuses d'emploi et la discrimination du fait de leur sexe et de leur origine semblent bien influencer. Le port du voile discrimine incontestablement les Marocaines et presse certaines d'entre-elles à s'exclure de la vie active pour ne pas renoncer à leur identité culturelle.

L'islam et l'infériorisation des femmes

Deux thèmes emblématiques ont focalisé l'attention des médias en Europe : le port du foulard, qui pose le problème de la reconnaissance d'une identité culturelle et religieuse dans la société d'accueil, et le code du statut personnel qui soulève la question de l'inégalité juridique des femmes marocaines en immigration. C'est précisément le port du foulard par trois jeunes filles d'origine marocaine dans un lycée français qui défraya la chronique et mit sous les feux de la rampe la condition des femmes musulmanes. Ce qui a suscité les plus vives émotions dans l'opinion publique c'est l'expression identitaire musulmane à travers ce foulard qui, pour les Européens, symbolise puissamment l'infériorisation des femmes.

Pour les générations nées ou grandies en Europe, la mutilation identitaire est d'autant plus durement ressentie que les traditionnels vecteurs économiques et sociaux d'intégration s'avèrent peu efficaces. Chez certaines d'entre-elles, plus l'expérience de la relégation scolaire et/ou socio-économique est fréquente, plus elles sont tentées d'orienter leurs revendications vers la reconnaissance de leur identité culturelle. Pour d'autres, cette expression est fondamentale, et peut exprimer un désir d'autonomie et d'affirmation de soi – comme l'ont montré Françoise Gaspard et Farhad Khosrokhavar⁽⁷⁾. En France, au plus fort de la crise du foulard, un sondage montrait que 60 à 75 % des Français assimilaient l'islam à la violence, la régression, l'intolérance et la soumission de la femme.

7) - *Le foulard et la République*, La Découverte, Paris, 1995.

Les "affaires du foulard" dans les écoles ont révélé deux phénomènes : d'une part, la fragilisation des identités laïque et religieuse dans les sociétés européennes, et d'autre part, la difficulté de reconnaître et d'intégrer la dimension religieuse des populations musulmanes immigrées dans la société.

Le code du statut personnel constitue un autre volet à partir duquel la culture marocaine est interpellée. Ce sont également les médias qui ont révélé au grand public les affaires d'enlèvement d'enfants de couples mixtes et maroco-marocains et les conflits juridiques et culturels existants entre le droit familial européen (mariage, divorce, garde des enfants, héritage et adoption) et marocain. Le conflit réside dans la conception du

modèle de la famille dans les droits belge, français, hollandais et allemand, fondé sur l'égalité entre les époux ainsi qu'entre les enfants antérieurement qualifiés de "légitimes" ou de "naturels". Ce qui est contesté dans le droit marocain est le postulat de la *charia* (loi musulmane) : inégalité

La mosquée devient un lieu de prière, mais surtout de sociabilité, d'information, de "comméragage" et de pouvoir sur les femmes fraîchement débarquées.

entre les conjoints du point de vue du choix du partenaire, de l'aménagement de la relation conjugale et de la précarité du lien matrimonial. Inégalité également entre les enfants légitimes et naturels, dont le statut juridique est inexistant et inégalité entre les enfants légitimes et adoptés. La polémique atteint un comble lorsqu'on évoque l'introduction de ces principes de droit musulman inégalitaires dans les juridictions européennes notamment en matière de mariage (polygamie) ou de divorce (répudiation) et ses effets (garde des enfants, pension alimentaire ...).

Les conventions bilatérales signées entre le Maroc et la France en 1980⁽⁸⁾, ou la Belgique en 1991⁽⁹⁾ ne résolvent pas l'épineux problème de l'égalité des droits des femmes. Lors de la négociation de la convention avec la Belgique, l'État marocain plaidait pour le maintien et la sauvegarde de l'identité marocaine, et ce y compris par la préservation de l'institution familiale traditionnelle fondamentalement inégalitaire entre mari et femme, mais aussi entre filles et garçons. Sensible à l'argument culturel, la Belgique a signé la convention, espérant de son côté pouvoir régler le problème de l'enlèvement des enfants de couples mixtes. Si les Marocaines sont effectivement attachées à leur culture, les enquêtes sociologiques ont montré qu'en matière de droit familial, dès qu'elles ont une meilleure connaissance de leurs droits, elles réclament avec force l'application du droit belge et qu'alors l'attachement à la culture d'origine devient secondaire.

8)- L'Allemagne et les Pays-Bas sont en attente de conclure des conventions similaires.

9)- La signature de cette convention bilatérale a soulevé en Belgique de nombreuses critiques en provenance de tous les milieux (féministes, politiques, syndicaux, associatifs) qui ont suspendu sa procédure de ratification au Parlement. En effet, depuis la signature de cette convention les Marocaines de Belgique sont privées de la possibilité de saisir un tribunal belge pour faire valoir leurs droits lorsqu'une répudiation a été prononcée à leur insu au Maroc ou si elles sont insatisfaites des effets matériels de la dissolution du mariage.

Émergence de femmes politiques marocaines

L'espace politique a aussi connu des bouleversements significatifs ces dernières années, avec l'émergence dans les exécutifs locaux, régionaux et nationaux des premières femmes d'origine marocaine élues en particulier dans plusieurs pays européens : Belgique, France et Pays-Bas notamment. En Belgique, c'est par la naturalisation que le droit de vote et d'éligibilité a été acquis puisque les ressortissants non-européens n'ont, comme en France, toujours pas le droit de vote. L'élection de pas moins de dix élues d'origine marocaine aux derniers scrutins – législatif et communal – fait de la Belgique et en particulier de Bruxelles une exception européenne : une élue au Sénat, deux députées au Parlement, deux députées régionales, cinq échevines (adjointes au maire) dans les communes. Propulsées dans les hémicycles parlementaires, ces femmes tentent de peser sur les débats et notamment d'infléchir les politiques

d'intégration et de lutte contre la discrimination. Mais c'est aussi sur la culture et le monde politique qu'elles influent car, jusqu'à récemment, les femmes et les personnes d'origine étrangère étaient des "espèces" très rares dans ces milieux. Par ailleurs, les élues d'origine marocaine constituent les premiers véritables relais politiques pour la population d'origine étrangère, ce qui suscite une nouvelle vision de la citoyenneté et de la participation politique.

Les Pays-Bas sont un des rares pays européens à avoir donné, depuis 1985, le droit de vote aux élections locales à tous les étrangers résidant dans le pays depuis au moins cinq ans. Trente Marocains, sur les cent cinquante candidats immigrés, se sont présentés sur les listes électorales des élections communales de 1986, mais aucun d'eux n'a été élu. Toutefois, aux dernières élections législatives de mai 2002, trois femmes et un homme ont été élus au Parlement.

Le vieillissement de la population étrangère arrivée après la Seconde Guerre mondiale constitue un domaine d'étude relativement neuf. Nous ne connaissons presque rien de la situation socio-économique et des besoins des travailleuses marocaines retraitées ou femmes au foyer. Une des rares études faite en Europe traite de l'intégration et de la vulnérabilité socio-économique des femmes marocaines du troisième âge en France. Ces anciennes domestiques ou ouvrières dans l'industrie bénéficient aujourd'hui d'une retraite modeste, parce que leur carrière professionnelle a alterné entre le travail salarié, le travail au noir et de longues périodes de chômage. Au-delà de la faiblesse des revenus, c'est aussi la difficulté d'accéder au logement social qui les préoccupe, ou de s'adapter à leur nouveau quartier populaire alors que, comme domestiques, elles ont toujours vécu dans les beaux quartiers de Paris. Le logement social acquis dans les cités habitées par des immigrés est alors vécu comme un déclassement et certaines d'entre elles refusent d'en porter les stigmates.

La mosquée devient un lieu de prière, mais surtout de sociabilité, d'information, de "comméragage" et de pouvoir sur les femmes fraîchement débarquées. Ce lieu brise l'isolement dû à l'absence d'emploi et au manque de connaissance de la société française, et leur permet de se revaloriser par la respectabilité qu'elles suscitent du fait de leur âge et de leur statut de *Hajja* (qui ont fait le pèlerinage à La Mecque).

Leur retour au pays d'origine est souvent exclu, car elles restent tout aussi attachées à leurs enfants qu'aux liens patiemment tissés dans le pays d'immigration. Certaines femmes choisissent de rester y vivre définitivement et décident, même sur le tard, de passer le cap de la naturalisation, comme pour matérialiser et convertir la douleur de la perte du lien parfois totale avec la famille et le pays d'origine en un acte positif d'inclusion dans la société d'accueil. D'autres femmes, en revanche, préfèrent le compromis qui consiste à maintenir les contacts et à pratiquer un continuel va-et-vient entre les deux pays. ◀

Bibliographie

- ▶ Adri, *Le statut personnel dans les pays du pourtour de la Méditerranée*, Paris, 24-25 février 1993.
- ▶ F. Aït Ben Lamdani, "Les femmes marocaines et le vieillissement en terre d'immigration", *Confluences Méditerranée*, n° 39, automne 2001.
- ▶ Amerm, "Femmes et migrations", actes du colloque international d'avril 1996, *Revue juridique, politique et économique du Maroc*, numéro spécial.
- ▶ N. Benmohamed, "Les musulmanes voilées d'origine marocaine sur le marché de l'emploi", *TEF lettre d'information*, 2001, pp. 3-8.
- ▶ Kacem Basfao, Hinde Taarji (dir.), *L'annuaire de l'émigration Maroc*, Eddif, Rabat, 1994.
- ▶ Nouzha Bensalah (dir.), *Familles turques et maghrébines aujourd'hui. Évolution des espaces d'origine et d'immigration*, Académia-Maison-Neuve-Larose, LLN-Paris, 1994.
- ▶ Jeanne Bisilliat (dir.), *Femmes du Sud, chefs de famille*, Karthala, Paris, 1996, pp. 181-1989.
- ▶ Mohamed Charef (coord.), *Les migrations au féminin*, Sud Contact, Agadir, 2002, pp. 101-113.
- ▶ Fadlallah M. Fellat, "Le Maroc et son émigration", *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXXIV, CNRS éd., 1995, pp. 981-992.
- ▶ M'hamed Lazaar, "La migration internationale marocaine. Aspects récents", *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome XXXIV, CNRS éd., 1995, pp. 993-1002.
- ▶ Ron Lesthaeghe (éd.), *Communities and generations. Turkish and Moroccan populations in Belgium*, VUB University press, Brussels, 2000.
- ▶ Utz Maas, Ulrich Mehlem, Mina Zinify, Carine Dejean, *Les femmes d'origine marocaine en Allemagne (région de la Ruhr) : séances d'apprentissage du Coran et identité religieuse*, Universität Osnabrück, 2001.
- ▶ Laura Oso, Christine Catarino, "Les effets de la migration sur le statut des femmes. Le cas des Dominicaines et des Marocaines à Madrid et des Cap-Verdiennes à Lisbonne", *Migrations Société*, n° 52, juillet 1997, pp. 115-130.
- ▶ Nouria Ouali, "La convention belgo-marocaine de coopération judiciaire en matière civile", *L'Année sociale*, Institut de Sociologie, Bruxelles, 1992, pp. 267-275.
- ▶ Nouria Ouali, "La réforme du code du statut personnel marocain autorise-t-elle la ratification de la convention belgo-marocaine en matière civile ?", *L'Année sociale*, Institut de Sociologie, Bruxelles, 1993, pp. 291-292.
- ▶ Ángeles Ramírez, "La valeur du travail. L'insertion sur le marché du travail des immigrées marocaines en Espagne", *Revue européenne des migrations internationales*, vol. XV, n° 2, 1999, pp. 9-36.
- ▶ Chantal Saint-Blancat, "Les Marocaines en Vénétie. Le changement sans rupture", *Migrations Société*, n° 55, 1998, pp. 107-115.
- ▶ Secrétariat d'État chargé de la protection sociale, de la famille et de l'enfance, Banque mondiale, *Plan d'action pour l'intégration des femmes au développement*, avril 1999.
- ▶ Saskia Sassen, "Mais pourquoi émigrent-ils ?", *Le Monde diplomatique*, novembre 2000.